



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/428
s/19007
30 juillet 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Points 73, 131, 136 et 140 de
l'ordre du jour provisoire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE
FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE
MERCENAIRES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 30 juillet 1987, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention les faits ci-après.

Récemment, les autorités pakistanaises ont déclaré que, les 7 et 10 juillet 1987, les forces armées de la République démocratique d'Afghanistan avaient attaqué Ghasi et Chakara, dans le district de Bajaur.

Les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan ont constaté, après une enquête approfondie, que ces allégations étaient dénuées de fondement et n'avaient aucune véracité. Aussi les rejettent-elles catégoriquement.

* A/42/150.

A/42/428

S/19007

Français

Page 2

Une fois de plus, l'attention du Gouvernement pakistanais est appelée sur la nécessité de mettre un terme à de telles allégations, qui ne peuvent qu'envenimer les relations entre les deux pays.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 73, 131, 136 et 140 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Mohammad Eshaq ROSHAN-RAWAAN

